

Le prêt à taux zéro fait de la résistance !



© 2023 Les Echos Publishing

Enfin, le PTZ (prêt à taux zéro) ne prendra pas fin au 31 décembre 2023 ! Une information confirmée par le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire. Cette prolongation du dispositif (jusqu'en 2027) a été motivée par l'état du marché immobilier : avec une remontée des taux d'intérêt, les ménages peinent à emprunter pour financer leurs projets d'acquisition.

Rappel : le PTZ est un dispositif de soutien à l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes et intermédiaires. Il permet de faciliter l'acquisition de sa première résidence principale et est accordé sous conditions de ressources. Comme son nom l'indique, il est consenti sans intérêts et pour une durée comprise entre 20 et 25 ans, avec une période de remboursement différé d'une durée de 5, 10 ou 15 ans, durant laquelle le ménage ne paie aucune mensualité sur son PTZ.

À noter que le PTZ devrait connaître quelques aménagements. Ainsi, il serait recentré sur l'acquisition de logements neufs collectifs en zone tendue (A, A bis, B1) et de logements anciens, hors zone tendue (B2, C), sous condition de réalisation de travaux de rénovation.

Autre nouveauté, les plafonds de revenus permettant à une personne d'être éligible au PTZ devraient être revus à la hausse. Résultat : un nombre plus important de ménages de « la

classe moyenne » pourraient faire appel au PTZ. En outre, le montant maximal du PTZ devrait passer de 80 000 à 100 000 €. Et la part que représente ce prêt à taux zéro dans le crédit souscrit auprès de la banque pourrait passer de 40 à 50 %. Dernière évolution, 210 villes supplémentaires (comme Bordeaux, Le Mans, Auxerre...) pourraient être éligibles à ce nouveau PTZ.

© 2023 Les Echos Publishing